

Explications sur votre

# Certificat d'assurance

OOO Ringier

Zofingue, 1 janvier 2023

## Certificat d'assurance 2023

### Base de calcul

No personnel:	XXXXX	Etat civil:	marié(e)
Entreprise de salaire:	1015 Ringier AG		
Plan de prévoyance:	VPA Standard		
1 Plan à choix:	Base		
No AVS:	735.3815.3035.51	2 Salaire annuel:	90'000.00
Date de naissance:	11.03.1977	Prime variable:	0.00
Date d'entrée:	01.01.2017	Salaire annuel brut:	90'000.00
Date de départ à la retraite:	31.03.2042	Salaire assuré:	90'000.00

	Etat au 31.12.2022	Changement dès 01.01.2023	Total
<b>1. Avoir de vieillesse</b>			
Prestation de libre passage	118'383.70	0.00	118'383.70
Bonifications de vieillesse	74'040.00	14'400.00	88'440.00
3 Intérêts	11'207.40	2'071.95	13'279.35
Intérêt supplémentaire	3'559.40	0.00	3'559.40
<b>TOTAL Avoir de vieillesse au 31.12.2023</b>	<b>207'190.50</b>	<b>16'471.95</b>	<b>223'662.45</b>

<b>2. Cotisations</b>	%	pro Jahr	par mois
Cotisation risque employé	1.70	1'530.00	127.50
Cotisation épargne employé	5.50	4'950.00	412.50
<b>Total cotisations employé</b>	<b>7.20</b>	<b>6'480.00</b>	<b>540.00</b>
4 Cotisation risque employeur	2.30	2'070.00	172.50
Cotisation épargne employeur	10.50	9'450.00	787.50
<b>Total cotisations employeur</b>	<b>12.80</b>	<b>11'520.00</b>	<b>960.00</b>

<b>3. Prestations risque</b>	par année	par mois
5 - rente d'invalidité	36'012.00	3'001.00
6 - rente de conjoint	27'012.00	2'251.00
7 - rente d'enfant d'invalidé / d'orphelin par enfant	7'212.00	601.00

# Informations sur le certificat d'assurance

Le certificat d'assurance contient les données actuelles sur votre situation personnelle d'assurance. Il est envoyé à toutes les personnes assurées. Toutes les indications sont conditionnées aux prestations réelles calculées dans un cas concret de prestation. Le règlement de prévoyance en vigueur de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier fait foi.

1. Les données constituent notamment la base pour déterminer les prestations d'assurance. Le plan de prévoyance indique dans quel plan, parmi les trois options Standard, Montfort et Tell, vous êtes assuré et le plan à choix indique pour quel plan de cotisation d'épargne vous avez opté. Le montant des cotisations d'épargne peut être fixé individuellement en fonction des plans à choix Standard, Plus et PlusPlus. Le passage dans un autre plan à choix est possible à la fin de chaque année. Des informations supplémentaires sont fournies dans les annexes 2a, 2b et 2c du règlement de prévoyance.

2. Le revenu est basé sur le salaire annoncé par l'employeur. Celui-ci correspond en règle générale au salaire annuel soumis à l'AVS. Dans le plan Standard, les bonus, les primes spontanées et les indemnités pour travail supplémentaires ne sont pas assurés.

La base pour déterminer le salaire assuré est le salaire annuel brut. Conformément à la LPP, une déduction de coordination est habituellement effectuée sur ce salaire brut pour déterminer le salaire assuré. Aucune déduction de coordination n'étant effectuée dans les trois plans Standard, Montfort et Tell, le salaire assuré correspond au salaire annuel brut.

3. Votre avoir de vieillesse à disposition à la fin de l'année précédente est affiché ici, en particulier sa composition et les changements intervenus au cours de l'année civile. L'avoir de vieillesse correspond à la prestation de libre passage qui sera transférée à une nouvelle institution de prévoyance si vous changez d'employeur. La rémunération supplémentaire indique les intérêts supplémentaires sur l'avoir de vieillesse que le Conseil de fondation peut décider de verser en fonction des rendements sur la fortune atteints l'année précédente et de la situation financière actuelle de la caisse de pension.

4. Les cotisations ordinaires sont prélevées sur la base de votre salaire assuré et du plan de cotisations d'épargne choisi. Les montants figurent aussi sur votre fiche de salaire. Les cotisations d'épargne sont créditées sur votre avoir de vieillesse et les cotisations de risque servent à financer les prestations d'invalidité et de survivants.

5. La rente temporaire d'invalidité est calculée en pourcentage du salaire assuré. La rente d'invalidité est versée au plus tard jusqu'à l'âge de la retraite ordinaire et est alors remplacée par la rente de vieillesse. Le montant de la rente d'invalidité dépend du plan de prévoyance (Standard, Montfort, Tell) dans lequel vous êtes assuré. Vous trouvez le pourcentage qui s'applique pour vous dans les annexes 2a, 2b ou 2c du règlement de prévoyance.

6. La rente de conjoint/partenaire de vie est fixée en pourcentage du salaire assuré. La rente est versée à vie. Le montant de la rente de conjoint/partenaire de vie dépend du plan de prévoyance (Standard, Montfort, Tell) dans lequel vous êtes assuré. Vous trouvez le pourcentage qui s'applique pour vous et les conditions d'octroi dans les annexes 2a, 2b ou 2c du règlement de prévoyance.

7. La rente d'enfants est accordée lorsque, en cas de d'invalidité ou de décès, la personne assurée a des enfants de moins de 18 ans ou de 25 ans s'ils sont encore en formation. La rente d'enfants d'invalidité se monte à 20% de la rente d'invalidité, au maximum à CHF 18'000 par an. La rente d'orphelins se monte à 20% de la rente d'invalidité assurée au moment du décès respectivement de la rente d'invalidité entière versée, au maximum à CHF 18'000 par an.

Zofingue, 1. Juli 2023

## Certificat d'assurance 2023

<u>4. Prestations de vieillesse</u>	Capitale	TdC	Rente de vieillesse	
			pro Jahr	pro Monat
- rente de vieillesse probable (60)	508'401.65	3.55	18'060.00	1'505.00
- rente de vieillesse probable (61)	535'085.65	3.70	19'800.00	1'650.00
8. - rente de vieillesse probable (62)	561'136.50	3.85	21'612.00	1'801.00
- rente de vieillesse probable (63)	582'947.80	4.00	23'328.00	1'944.00
- rente de vieillesse probable (64)	604'977.30	4.15	25'116.00	2'093.00
- rente de vieillesse probable (65)	627'227.05	4.30	26'976.00	2'248.00

La rente de vieillesse probable est extrapolée avec un intérêt de 1%.

En cas de départ à la retraite avant l'âge de 65 ans les dispositions édictées par l'employeur sont applicables.

9. <u>5. Avoir de vieillesse (libre passage) au 31.12.2023</u>	<b>223'662.45</b>
dont LPP obligatoire	111'634.55
10. <u>6. Possibilité de rachat des prestations intégrales de la caisse</u>	<b>125'730.00</b>

Avant de pouvoir racheter des années de cotisations manquantes, tous les capitaux de libre passage existants doivent d'abord avoir été versés à la caisse de pension et les fonds prélevés pour l'accès à la propriété doivent avoir été remboursés. Si un rachat a été effectué, les prestations ne peuvent plus être retirées de la prévoyance sous forme de capital au cours des trois ans qui suivent (Tribunal fédéral septembre 2010).

Les prestations effectives sont versées sur la base du règlement en vigueur. Le présent certificat remplace tous les certificats antérieurs.

## Informations sur le certificat d'assurance

8. Une retraite est possible au plus tôt à l'âge de 60 ans révolus. La rente de vieillesse est calculée en multipliant l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite avec le taux de conversion applicable.
9. L'avoir de vieillesse disponible à la date de référence du calcul correspond à la prestation de libre passage qui serait versée à une nouvelle institution de prévoyance lors d'un changement d'employeur. La part obligatoire renvoie à l'avoir de vieillesse minimal selon la LPP. La différence par rapport à l'avoir de vieillesse effectivement disponible correspond à la part surobligatoire.
10. Le montant correspond à la somme de rachat maximale possible, y compris un possible remboursement d'un retrait pour acquérir un logement.

OOO Ringier